



2012

Editorial du Maire	1
Les réalisations communales 2012	2 à 10
La voirie communale	2
L'entretien des chemins communaux	3
L'entretien des fossés	4
La rénovation de l'église	5
Le drainage des eaux pluviales de l'école	6
L'enfouissement des réseaux secs	7
Démolition de l'ancienne salle des fêtes	8
Implantation d'un nouvel arrêt de bus	9
Le renouvellement du matériel	10
Les projets 2013	11 à 15
L'aménagement du Centre	11, 12
Le terrain multisports pour les adolescents	13
La rénovation de la cure	14, 15
Les finances communales	16
Les manifestations en 2012	17 à 23
La bibliothèque	24
L'école	25 à 30
Le temps périscolaire	31 à 32
Le personnel communal	33
L'espace des associations	34 à 39
Une page d'histoire	40 à 41
Infos citoyennes	42 à 48
Etat civil	49
Vie pratique....	50 à 58
Démarches administratives	50 à 55
Urbanisme	56 à 58

« Je sais pouvoir compter sur votre soutien pour continuer de faire de Saint Paul le lieu de la ruralité et où nos jeunes et nos anciens pourront vivre ensemble ».

Madame, Monsieur,

L'année 2012 a été riche en réalisations pour notre commune, je vous laisse le soin de les découvrir tout au long de ce bulletin. Alors que le projet d'aménagement du centre va voir le jour en 2013, notre commune est en passe d'accueillir de nouvelles familles. Elles viendront sur ce territoire rural préservé, par choix, pour un projet de vie personnel, un cadre de vie exceptionnel, « un désir de campagne » et qui ne sera pas une annexe urbaine du bassin chambérien. Je pense notamment aux enfants issus des familles de la commune qui pourront trouver un logement.

Les 20 prochaines années, -si le schéma de cohérence territorial (SCOT) est validé-, verront une augmentation de notre population de l'ordre de 1,4 % par an ; ce qui laisse présager pour notre commune la préservation de notre ruralité en échappant à une urbanisation massive.

Mais le dynamisme et l'avenir d'une commune se mesurent aussi aux cris des enfants dans une cour d'école, et le conseil devra, en 2013, se pencher sur le réaménagement des locaux scolaires et la traversée de la route du chef-lieu.

L'équipe municipale et moi-même n'avons cessé de tout mettre en œuvre pour améliorer votre quotidien, mais dans un cadre budgétaire strict. Tout en déléguant, je reste garante de la cohérence de l'action municipale chaque jour ; avec le courage de défendre l'intérêt général car il ne serait pas responsable de dire oui à tout le monde.

Au seuil de cette nouvelle année 2013, je viens avec le conseil municipal vous présenter tous mes vœux de bonheur, de santé et de réussite. Nous avons une pensée particulière pour les plus démunis, ceux qui souffrent de maladie, de solitude, et pour les familles de ceux qui nous ont quittés en 2012.

Je tiens à remercier toutes les personnes qui concourent à faire de Saint Paul un lieu de vie agréable tout au long de l'année.

La volonté qui nous anime est intacte et je sais pouvoir compter sur votre soutien pour continuer de faire de notre commune un lieu où nos jeunes et nos anciens peuvent vivre ensemble.

Anita BOISHARDY.

La voirie communale



Chaque année, la commune a en charge l'entretien de la voirie communale. Les interventions peuvent aller du bouchage des nids de poule avec de l'enrobé à froid à la réfection complète des enrobés.

Cette année, la commission voirie a proposé au Conseil municipal des travaux appelés points à temps. Le point à temps est une technique qui a pour objet la réparation des couches de roulement des chaussées en des points où celles-ci ont subi des dégradations de surface : de type nids de poules, arrachements.



Elle permet de maintenir en état les chaussées et éviter ainsi qu'elles ne se dégradent trop rapidement (surtout après les périodes de gel et dégel en hiver) engendrant de facto des coûts de réparation plus élevés.

Le coût de cette opération s'élève à : 17 097.91 € TTC. Subvention : 4 619 €

Les voiries concernées par cette opération : Chalières, La Bas Lutrin, Les Borrels, Les Combes, La Muraz, Chemin vers Praz Riond.

L'entretien des chemins communaux ... Elagage... Fossés....

Cet automne, la commune a confié le soin à l'entreprise BOUSSAROQUE d'élaguer des chemins ruraux. Les promeneurs, les cavaliers pourront ainsi profiter de ces espaces naturels bien entretenus.



Avant élagage

Coût des travaux :

1 435.20 € TTC

Les chemins concernés par cette opération :

- Chemin du Martinet au Gros chêne,
- Chemin qui part de la station d'épuration en direction de la Palette,
- Chemin du four des Moirouds en direction de Cornat,
- Chemin de Charnand vers la zone natura 2000,
- Chemin des Ecoles,
- Chemin des Buges.



Après élagage

L'entretien des fossés

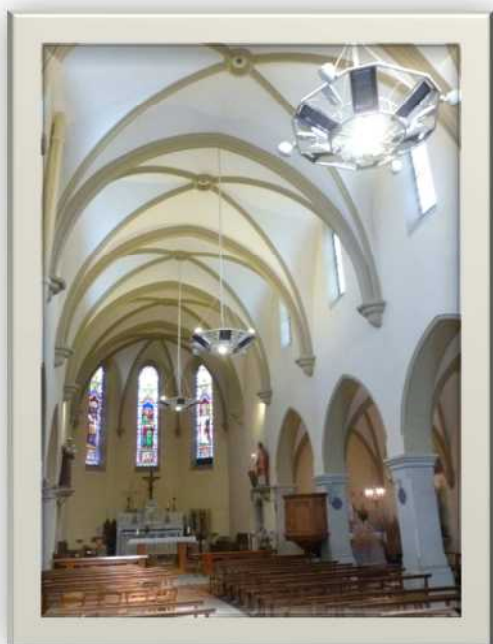


En 2012, La commission voirie a souhaité porter son attention sur les curages des fossés. Ces entretiens n'avaient pas pu être réalisés antérieurement. Ces travaux devraient permettre ainsi aux eaux pluviales de s'écouler plus facilement.

Plusieurs entretiens ont déjà été effectués par l'entreprise COUTURIER.
Coût engagé : 1 315.60 €



La Rénovation de l'église :



Coût des travaux : 34 051,33€ HT

Subvention Conseil Général : 18 947€

Subvention Etat : 4 405,90€

L'église actuelle de Saint Paul sur Yenne est une réalisation du XIXème siècle. Sa construction a été laborieuse, les démarches ont commencé en 1864. A cette époque, il est demandé à l'évêque de reconstruire l'église : les murs sont lézardés, les pierres se détachent de la voûte, la toiture est tellement négligée qu'il pleut à l'intérieur. L'ancienne église sera démolie en 1877 et les travaux de la nouvelle église débutent en 1884.

Cette église depuis sa construction a subi plusieurs réparations sur la toiture :

- en 1930 pour la toiture de la basse nef du côté du couchant,
- en 1937, réfection de la toiture sur la grande nef ainsi que la partie située dans le chœur
- en 1977, réfection complète de la toiture ;

Lors de l'intervention de 1930, il a été demandé au charpentier de « faire les enduits nécessaires en ciment du côté des murs afin de préserver des fuites d'eau pouvant s'infiltrer à l'intérieur sous la voûte. ». Les façades du clocher ont été entièrement rénovées en 1967.

Enfin, en 2003 à la suite de dégâts occasionnés par la foudre, des réparations ont été entreprises sur la toiture ainsi que sur l'installation électrique.

L'église est un bâtiment recevant du public. Le chauffage ainsi que l'installation électrique n'étaient plus conformes. Il a été décidé de faire appel à une société spécialisée, la société Delestre, qui nous a proposé un chauffage au gaz par trois lustres rayonnant. L'éclairage ainsi que l'installation électrique ont été entièrement repris.

Le drainage des eaux pluviales de l'école

De nombreuses arrivées d'eau étaient constatées autour de l'école. Afin de régler ces problèmes, il a été décidé de créer un réseau d'évacuation des eaux pluviales en accord avec les propriétaires voisins. Guy CHARVET et Serge PASQUALINI ont suivi ce dossier. Ce réseau permet de récupérer ces eaux souterraines, d'assainir le terrain pour une future aire de sport et permet également de récupérer les eaux de ruissellement de la cour de l'école.



Coût de l'opération : 23 654,47€ HT

Subvention du Conseil général : 10 010 €

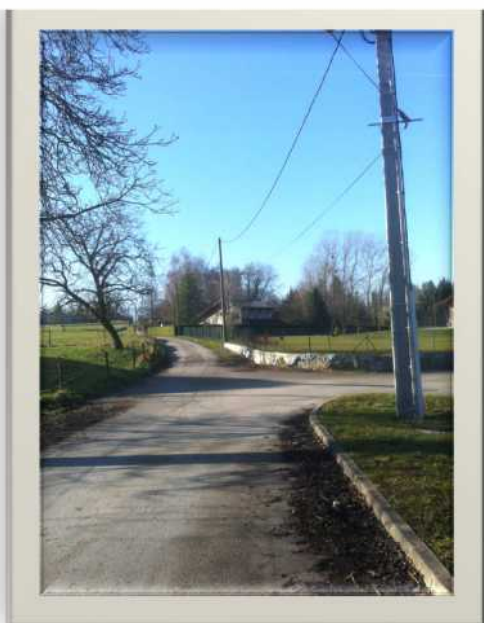


L'enfouissement des réseaux secs

Dans le cadre d'une augmentation de puissance électrique nécessaire au hameau des Boirouds, ERDF a enfoui le réseau électrique depuis le transformateur situé aux Michauds.

La commune a profité de cette opération pour effectuer les travaux d'enfouissement du réseau France Telecom à Prés Moutons à côté de l'école.

L'enfouissement de ces réseaux contribue à embellir le paysage, favorise une meilleure utilisation de l'espace et permet d'éviter les incidents liés aux intempéries.



Coût de l'opération à charge de la collectivité : 3 435 €

Subvention de France Telecom : 406.85 €

La démolition de l'ancienne salle des fêtes

L'ancienne salle des fêtes a été démolie à l'automne 2012. La commune avait demandé à plusieurs entreprises un devis comprenant : la démolition, l'enlèvement des gravats et matériels divers et les plaques de fibrociment qui constituaient les côtés de l'ossature.



Au vu du montant élevé des devis pour la collectivité (de 20 000 € à plus de 40 000 €), Pierre MOIROUD, adjoint, a proposé ses services **gratuitement**. L'employé communal a démonté le plafond, déposé la laine de verre, les portes, les sanitaires et a effectué plusieurs dépôts à la déchetterie de Yenne.

Le fibrociment a été emballé dans des bigs bags spéciaux. Ceux-ci ont été apportés à la Société SME de Culoz pour traitement.

Un grand merci à Pierre MOIROUD qui a permis à la commune d'économiser une coquette somme !!

Implantation d'un nouvel arrêt bus à Challières

Avec l'augmentation du trafic routier, la traversée de la route départementale à Challières devenait de plus en plus dangereuse pour nos jeunes qui prennent le car de ramassage scolaire.

Nous avons donc sollicité les services du Conseil Général ainsi que ceux de la communauté de communes de Yenne qui gèrent le transport des collégiens, pour que soit créé un arrêt qui permette la montée et la descente des adolescents en toute sécurité.

C'est chose faite depuis le mois de septembre 2012, nous avons un arrêt de chaque côté de la route départementale.

Les collégiens montent dans le bus qui va en direction de Saint Jean de Chevelu puis redescend à Yenne sans avoir à traverser la voie.



La mise aux normes du matériel pour le restaurant scolaire

Le réfrigérateur et le lave-vaisselle avaient fait leur temps, nous avons dû nous résoudre à les changer en mars 2012.

Coût de cette opération : 3 669.93 € TTC.

Ainsi, avec l'achat du four en 2011 (3 950.87 € TTC) et les achats 2012, le matériel du restaurant scolaire a été entièrement renouvelé.



Le changement de la chaudière en mairie

Après avoir renouvelé les deux chaudières des appartements situés au-dessus de la mairie en 2011, la commune a procédé au changement de la chaudière des locaux de la mairie.

Coût de cet investissement : En 2012 : 3 573.65 € TTC

Une nouvelle tondeuse

La superficie des espaces verts à entretenir devenant de plus en plus importante (espaces verts, école, mairie, cimetière, station d'épuration), nous avons équipé le service d'une tondeuse professionnelle.

Le coût engagé est de 5 382.00 € TTC.



Achat divers : Un nettoyeur haute pression, un lave-linge.

L'aménagement du centre



Vue d'ensemble du projet

Nous avons déjà longuement parlé de l'aménagement du centre et de l'historique de l'opération et arrivons maintenant à une phase plus visible du projet. Depuis le début du mandat, sur 57 réunions du Conseil Municipal, le sujet a été inscrit à l'ordre du jour et abordé à 30 reprises. Ce sont 58 réunions de travail, qui ont mobilisé différents membres du conseil et le maire, avec la participation de techniciens et de professionnels nous permettant d'avancer dans l'organisation des différentes parties du projet : la Direction Départementale des Territoires- Les services du Conseil Général dont la direction des routes - l'EPFL - EPODE - la Savoissienne Habitat – l'Architecte Raymond Brun.

En 2012, nous sommes arrivés à la phase de « concrétisation » avec la signature du Cahier des Charges de Concession de Terrain qui officialise notre partenariat avec la Savoissienne Habitat et définit les orientations politiques – le nombre de logements en accession et en location - et techniques. (En exemple : la définition de la norme BBC applicable aux logements).

La signature de ce document étant un pré-requis au dépôt du permis de construire, celui-ci a donc pu avoir lieu le 20 octobre 2012. La phase d'instruction est de 3 mois plus les délais de recours.

La Savoissienne Habitat lancera ensuite l'appel d'offres auprès des entreprises. Nous espérons que les travaux pourront démarrer dès 2013. La durée estimée étant d'environ 12 mois.

Ces nouveaux logements s'inscrivent dans un projet d'aménagement global du centre du village, nous travaillons en parallèle sur d'autres aspects tels que :

- l'aménagement de l'espace public, avec une réorganisation de la place du monument aux morts, redonnée aux piétons, la sécurisation de la traversée de la route départementale, le déplacement des containers de tri sélectif, et la création des chemins d'accès au Tennis et vers le hameau des Michauds.
- l'installation d'une aire de jeux pour les adolescents.
- la réhabilitation du bâtiment de la cure.

Enfin une réflexion est en cours sur la capacité d'accueil de l'école primaire.

Vous pouvez prendre connaissance des plans en Mairie. Nous invitons les personnes souhaitant obtenir des informations sur les futurs logements à se faire connaître.

Qu'est-ce qu'une maison BBC ?

C'est un **Bâtiment Basse Consommation**, régi par la réglementation thermique 2012 en vigueur et permet d'obtenir le label **BBC Effinergie** comprenant :

- ◆ Une consommation en énergie inférieure ou égale à 50 kWh (m²Shon RT an) suivant les régions. La France est morcelée en 6 zones : quart sud-ouest 45 kW/h, Ouest 50 kW/h, Bretagne 55 kW/h, Nord 65 kW/h, Nord Est 60 kW/h, Rhône-Alpes Auvergne 60 kW/h avec 1 sous zone Montagne à 65 kW/h, Provence 45 kW/h, Sud 40 kW/h.

Dans le cadre du label BBC Effinergie, le calcul de la consommation en énergie primaire prend en considération les consommations finales :

- de chauffage,
- de production d'eau chaude,
- des auxiliaires de ventilation,
- d'éclairage,
- et de climatisation.

Elle ne comprend pas les autres usages de l'électricité (audiovisuel, électroménager) qui représentent à eux seuls plus de 50 kW/h par m² /an de consommation supplémentaire.

- ◆ Une enveloppe permettant d'atteindre un niveau de fuite d'air inférieur ou égal à 0,6 m3 (hm²) Sous 4 Pa (surface déperditive hors plancher bas).

La réglementation thermique RT 2012 sera applicable à tous les permis de construire déposés :

- à partir d'un an après la publication des textes réglementaires pour les bâtiments neufs du secteur tertiaire, public et les bâtiments à usage d'habitation construits en zone ANRU.
- à partir 1^{er} Janvier 2013 pour tous les autres types de bâtiments neufs. (Doc. Ministère)



L'aire de jeux pour nos ados

La commission « Terrain multisports » composée de Stéphane ARALDI, Serge PASQUALINI et de Sébastien POULENARD a souhaité associer deux jeunes adolescents de la commune. Elle s'est réunie après la rentrée scolaire pour connaître les aspirations et les desideratas des jeunes de Saint Paul sur Yenne en matière d'équipements.

Après avoir visité d'autres terrains multisports, La commission a listé la composition des futurs modules du terrain et contacté plusieurs sociétés pour établir un devis.

Ce terrain situé à côté de l'école pourrait aussi profiter aux activités des élèves.

Financement : cet équipement bénéficiera d'une aide du Conseil Général.



Cet équipement multisports permettra d'offrir aux jeunes un lieu de rencontre et de convivialité sur lequel ils pourront pratiquer plusieurs sports différents. Ce nouvel espace sera complémentaire à l'aire de jeux des plus petits. Ce ne sont pas les enfants et les plus grands qui s'en plaindront.

La réhabilitation de la cure



Afin de répondre à la demande, la commune a décidé de réhabiliter l'ancienne cure.

D'une part car ce bâtiment vétuste est aujourd'hui très peu utilisé alors que la mairie reçoit régulièrement des demandes de réservation d'associations qui cherchent une salle de taille réduite pour des regroupements.

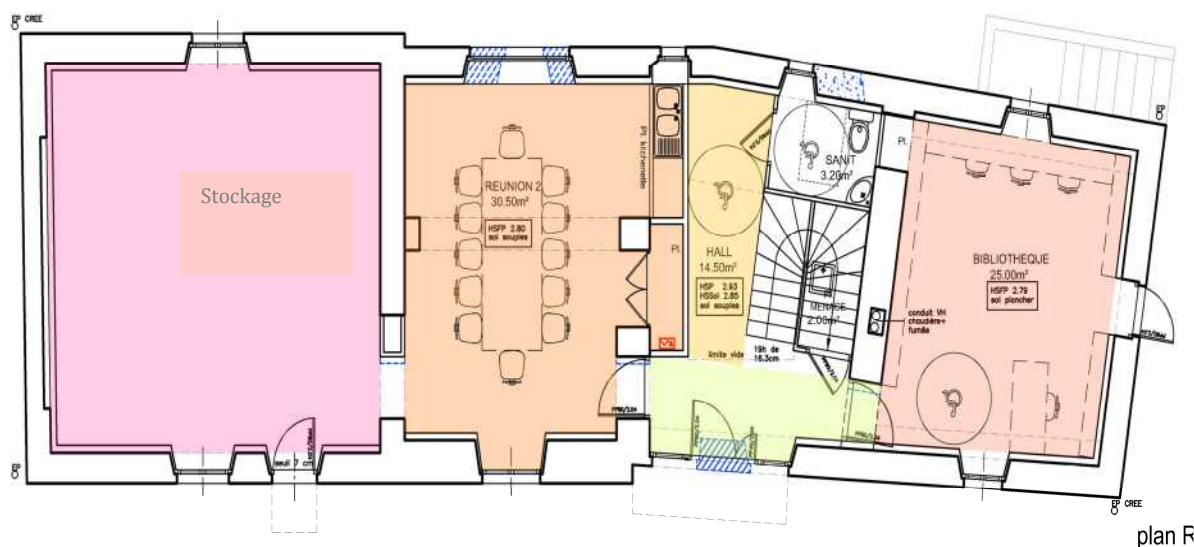
En effet, aujourd'hui, seule la salle des fêtes peut recevoir ces activités mais son volume bien trop important, ne permet pas toujours de l'utiliser au mieux.

D'autre part, ce bâtiment pourrait aussi accueillir une nouvelle bibliothèque animée par des bénévoles, tout en conservant son usage d'aujourd'hui, recevoir le club des aînés une fois par semaine, le club Théâtre ainsi que le club Danse.

Suite à un appel public à la concurrence lancé en juillet 2012, le conseil municipal sur proposition de la commission chargée de l'ouverture des plis a retenu M. Stéphane GALLOIS qui a été retenu. Le montant de la maîtrise d'œuvre est de 25 000,00 € HT.

Le projet consiste en la réfection de la toiture, la création d'une dalle de béton, la réfection du rez-de-chaussée, avec la création de deux salles (réunion, stockage), une bibliothèque, des sanitaires. Le 1^{er} étage ne sera pas équipé dans cette phase mais le projet laissera toute latitude pour un aménagement ultérieur.

Le montant estimatif des travaux est fixé à 300 000.00 € HT pour cette tranche de travaux. Cette opération sera subventionnée au titre du mini contrat de développement que nous avons signé avec le Conseil Général. Le dossier de subvention sera déposé courant 2013. Le dossier sera suivi par Gilles GUSMERINI.



ATELIER GALLOIS ARCHITECTURE

Le budget 2012 en quelques chiffres

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Denrées et fournitures	55 145	Remboursement charges	12 900
Entretien et services	36 270	Produit domaine, services	47 875
Gestion	38 304	Taxe d'habitation	109 695
Taxes	3 135	Taxe foncier bâti	65 140
Charges de personnel	100 170	Taxe foncier non bâti	13 216
Indemnités	26 100	Cotisations, participations	18 320
Virement budget annexe	3 000	Impôts indirects	28 000
Charges financières	25 900	Dotations	115 964
		Subventions	35 000
Total	288 024	Total	446 110

Excédent fonctionnement 2012

158 086

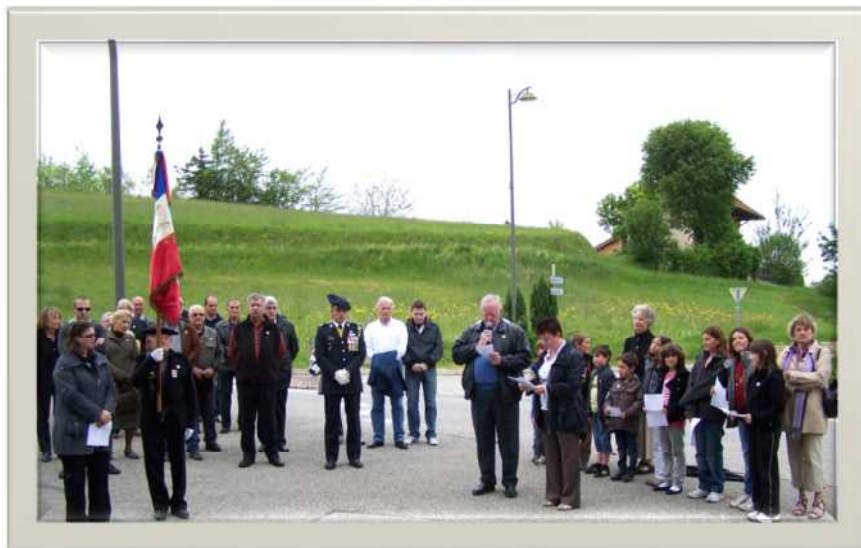
Excédent antérieur

90 310

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Reversement TLE	4 500	Excédent fonctionnement	158 086
Capital emprunts	54 400	Excédent antérieur	90 310
Matériels divers	6 100	Remboursement de TVA	14 000
Voirie	49 300	Taxe Locale Equipement	10 000
Travaux forêt	29 500	Subventions	185 989
Salle des fêtes	7 500	Emprunt	37 830
Ecole matériel et étude rénovation	18 900	Cautions	1 400
Enfouissement réseau	4 500		
Entretien cimetière	915		
Eglise eaux pluviales, chauffage	57 000		
Aménagement et urbanisme	150 000		
Terrain multisport et drainage	95 000		
Bâtiments communaux	20 000		
Total	497 615	Total	497 615

Les cérémonies commémoratives



**La cérémonie
du 8 mai**

Le conseil municipal a invité les habitants de la commune à assister aux cérémonies du 8 mai et du 11 novembre afin de rendre hommage aux soldats morts pour la France.

**L'hommage rendu
lors de la cérémonie
du 11 novembre.**



En marge de la manifestation du 11 novembre

A l'occasion de la cérémonie du 11 novembre, Martine MACHET et Marie-Claude ROGER qui vont désormais gérer la bibliothèque de la mairie, ont présenté un éventail de livres consacrés à la première guerre mondiale ainsi que des objets divers utilisés à cette époque par les soldats.



Nous les remercions vivement pour cette initiative très appréciée du public présent.

Les autres manifestations

Les mamans à l'honneur le 2 juin 2012

Le 2 juin, veille de la fête des Mères, la mairie a convié toutes les mamans de la commune ainsi que leurs proches à un apéritif dans la salle du conseil afin de leur rendre l'hommage qu'elles méritent.



Moments d'émotion pour la population le samedi 9 juin



Le Conseil Municipal a souhaité rendre hommage à Léon Favre, tout d'abord pour l'Homme qu'il était et surtout pour son action au sein de la Commune en tant que Maire.

Etant également à l'initiative de la construction de la salle des fêtes de la commune, il nous paraissait légitime de donner son nom à cette salle.



C'est avec une certaine émotion et en présence de la population, qu'Anita BOISHARDY et Madame Jeanine Favre entourée de sa fille et de ses petites-filles, ont dévoilé le 9 juin dernier une plaque située à l'entrée de la salle des fêtes.



Inauguration de l'église après les travaux



C'est en présence d'une foule nombreuse que l'aire de jeux située derrière la mairie et les travaux de remise aux normes électriques de l'église et équipée d'un nouveau mode de chauffage ont été inaugurés. La mairie remercie tout particulièrement Claude GOMEZ résidant à Saint Paul pour sa prestation musicale à cette occasion.

Inauguration de l'aire de jeux



Le repas des Anciens le dimanche 18 mars 2012



Les enfants de la garderie périscolaire avaient confectionné pour nos Anciens un joli porte-menu bien apprécié de tous.



Ambiance chaleureuse lors du traditionnel repas des Anciens, la journée a été animée par les musiciens de RETRO II, Jean-Michel et Lionel et nous les en remercions.

PROCHAIN RENDEZ-VOUS LE DIMANCHE 24 MARS 2013

Du nouveau à la bibliothèque de Saint Paul

Depuis le printemps, le fonctionnement de la bibliothèque est assuré en collaboration avec les secrétaires de mairie par des bénévoles, Martine Machet et Marie-Claude Roger. Elles ont pris en charge l'échange des livres avec SAVOIE BIBLIO.

L'installation de la bibliothèque dans une pièce du bâtiment de la cure va permettre de développer l'activité auprès des enfants et de tous les habitants de la commune avec de nouveaux horaires et toujours plus de livres, de CD et de DVD. En attendant le local prévu dans la cure, les échanges se font toujours dans le hall d'entrée de la mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

La bibliothèque de Saint Paul est classée **bibliothèque municipale dépôt de lecture**.

Elle fonctionne avec des livres appartenant à la commune, provenant de dons de particuliers et avec les livres de SAVOIE BIBLIO.

Les échanges peuvent se faire tous les mois, soit par la navette qui passe dans la commune, soit pendant la journée d'échange à CHAMBERY.

A l'heure actuelle, nous avons 45 lecteurs réguliers (24 adultes et 21 jeunes) et 17 lecteurs occasionnels (8 jeunes et 9 adultes).

L'inscription et l'emprunt sont gratuits. Un choix très important d'ouvrages pour enfants et adultes vous est proposé.

La bibliothèque est à votre service. N'hésitez pas à venir, vous serez surpris par la qualité des ouvrages et vous pourrez réserver le livre que vous souhaitez.

Nous vous attendons avec plaisir. Venez nombreux !



Nouvelle ouverture :
le mardi de 16 h à 18 h
Martine Machet et
Marie-Claude Roger
vous accueillent.

Un projet culturel pour toute l'école avec le quatuor Bela

L'éducation artistique et culturelle contribue à la formation de la personne et du citoyen. Le dispositif PACTES (Parcours Artistique et Culturel pour Tous en Savoie) a permis à tous les élèves de travailler sur un projet artistique s'ouvrant ainsi à la culture et à la rencontre d'artistes.



Un « spectacle vivant » se construit avec les enfants, au fur et à mesure de l'année, avec des temps forts, autour d'Isabelle Marrillet (musicienne intervenante en milieu scolaire) et des artistes associés au quatuor Bela (Jocelyne Tournier et Yves Béal) sous la direction artistique de Julian Boutin.

Cette expérience permet d'ouvrir son esprit à la diversité, d'acquérir des repères culturels, d'oser, de persévérer, de construire ensemble un spectacle (avec une classe de 6ème du collège de Yenne dirigée par Christophe Micheland).

Les élèves développent leur sensibilité artistique, leurs capacités d'expression et mettent en scène leur création devant un public, le 29 mars 2012. L'équipe des professionnels et des bénévoles du Vacarme de Printemps (festival « jeunesse » sur l'Avant Pays Savoyard, en partenariat avec le festival des Nuits d'été), assurent avec talent l'organisation et la logistique de ce moment de restitution et de



partage. Merci également aux Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN) pour leur soutien sur cette action. Dans le cadre de ce parcours, une violoncelliste de renommée internationale, Noémi Boutin, offre aux élèves de St Paul un concert extraordinaire : depuis Jean-Sébastien Bach à François Sarhan : un moment fort du Vacarme de printemps partagé avec beaucoup d'émotion.

Vernissage exposition sur les travaux des élèves « à la manière de » Matisse

Le projet artistique « à la manière de » Matisse, avec la complicité de Virginie Petit et Andrée Pin, parents d'élèves, est valorisé par une exposition des peintures et collages des élèves au salon de coiffure « les 3 C » à Yenne. Le vernissage en juin a permis d'apprécier les réalisations exposées au public durant 2 semaines.



Visite guidée de Chambéry et du musée des Beaux-Arts

Une visite du Musée des beaux-Arts de Chambéry pour découvrir l'exposition temporaire de Philippe Flavier et la collection permanente du musée dans un espace magnifique réhabilité. Des regards par le petit bout de la lorgnette pour découvrir des détails méconnus.



L'après-midi, une visite guidée avec un guide du patrimoine pour comprendre la ville : son histoire, son architecture, ses matériaux

Chez les grands : découvrir Paris avec la classe.

C'est à la suite d'un conseil de classe qui s'est tenu avec les élèves de CE2, CM1 et CM2 au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2011-2012 que la décision fut prise de découvrir tous ensemble la capitale française.

Réunissant alors les fonds nécessaires (3 006 € de la part de l'association des parents d'élèves « Les Amis de l'école » et 500 € en provenance de la coopérative scolaire de la classe grâce aux opérations « calendriers » et « brioches de St Genix »), le projet s'est précisé au fil des mois pour finalement aboutir en juin 2012.

Le mercredi 13 juin, accompagnés de Ginette et Jean-Claude Blondeau et d'Isabelle Gusmerini, les 18 élèves de la classe de cycle 3 avec la maîtresse -Mme Marten -, ont pris le T.G.V. à Chambéry, direction Paris –Gare de Lyon. Un T.G.V. avec deux étages : c'était même la toute première fois pour plusieurs enfants ! Et programme chargé pendant ces trois journées !



1^{ère} journée

En arrivant par l'esplanade du Trocadéro, nous avons découvert et admiré la tour Eiffel, impressionnante « Dame de Fer », au pied de laquelle tout le monde a embarqué sur un bateau-mouche pour une promenade d'une bonne heure sur la Seine. Passage sous les célèbres ponts de Paris, nous avons longé le Musée du Louvre, le Musée d'Orsay, l'Assemblée Nationale, la Conciergerie et bien sûr Notre-Dame de Paris, chef d'œuvre architectural gothique. L'audiophone collé à l'oreille, chacun s'est concentré sur les explications historiques de ces célèbres monuments.

Comme la pluie nous avait épargnés, c'est à pied que nous nous sommes rendus ensuite jusqu'à l'Arc de Triomphe et la tombe du Soldat Inconnu. Quelques minutes de marche encore sur la célèbre avenue des Champs-Élysées (sans aller jusqu'au Palais présidentiel par manque de temps), qui était déjà particulièrement animée à ce moment-là de l'année. Le retour à l'auberge de jeunesse « Le d'Artagnan », dans le 20^{ième} arrondissement, s'est fait en métro, un moyen de transport nouveau

(pour plusieurs p'tits San Paulans) et rapide même si le monde, la longueur des couleurs et les correspondances apportaient une fatigue supplémentaire !

2^e journée

Journée entièrement consacrée à la découverte de la Cité des Sciences et de l'Industrie à La Villette, en présence de notre guide Marie-Joëlle –prévue par la Fédération des Œuvres Laïques -. La Cité des enfants a été investie pendant toute la matinée avec un plaisir non dissimulé ! Différents espaces étaient proposés aux élèves afin de découvrir, d'expérimenter, de jouer, de fabriquer par eux-mêmes sur des thèmes aussi riches que variés relatifs au corps humain, à la communication, au jardinage, à la production ou à l'énergie (comme de nombreux jeux d'eau). Chaque élève a déambulé à sa guise et à son rythme : un lieu unanimement apprécié, qui n'a suscité qu'une envie, celle d'y retourner !

Puis l'après-midi, après une collation sur place, visionnement d'un film intitulé « Born to be wild » dans la salle hémisphérique de La Géode. Spectacle grandiose sur cet écran géant, où était projeté un documentaire sur les éléphants et les orangs-outans.

Pour terminer cette visite, découverte des ateliers d'Explora sur les sons et la vue avec toujours des expériences à réaliser.

Retour en métro grâce à Jean-Claude (ex-parisien) qui connaissait parfaitement les lignes et les correspondances de ce transport en commun.



3e journée

C'est au cœur de l'Île de la Cité que nous avons retrouvé Marie-Jo, ce vendredi matin 15 juin, pour une visite pédestre dans cet endroit chargé d'histoire. Visite plus détaillée alors d'un monument célèbre : la Cathédrale Notre-Dame de Paris, ses rosaces et son magnifique portail sculpté.

Repas chaud au self-service de la rue de Rivoli pour terminer par le plus grand musée du monde : le musée du Louvre. Deux heures pour admirer des œuvres incontournables comme le Radeau de la

Méduse (de Théodore Géricault), la Diseuse de bonne aventure (de Le Caravage), les Noces de Cana (de Paul Véronèse), la Liberté guidant le peuple (d'Eugène Delacroix) et bien sûr la Joconde (de Léonard de Vinci) sans oublier les sculptures célèbres comme la Victoire de Samothrace. Nous avons terminé par la découverte des somptueux appartements de Napoléon III.

Retour sur Chambéry le soir même vers 21 heures 35, dans un T.G.V. bondé ! Beaucoup d'excitation chez les élèves en retrouvant leurs familles !

Séjour court certes, mais intense grâce à son contenu mais aussi à sa préparation en amont.

Les enfants s'étaient tous informés auparavant sur les principaux lieux ou monuments parisiens par le biais d'exposés présentés en classe. Jean-Claude nous avait aussi communiqué ses connaissances sur la capitale, sur l'histoire et l'évolution de PARIS en particulier. Les élèves se sont ainsi approprié des savoirs, ils se sont investis dans un projet qui était devenu LEUR projet, une autre façon enrichissante d'apprendre et un autre moyen de progresser dans le savoir-être.

C'est ce que doit être une sortie = un acte préparé, réfléchi et organisé. Sans oublier de mentionner la dimension relationnelle et humaine d'un tel projet et l'ouverture d'esprit qu'une classe de découverte (à PARIS ou ailleurs) suscite.

Je tiens à remercier les personnes qui ont accompagné le groupe pendant ce séjour, ainsi que l'association de parents pour l'aide financière importante accordée et les parents des élèves de ma classe pour la confiance qu'ils m'ont témoignée.

Mme Claudine MARTEN, enseignante de la classe de cycle 3 (**CE2, CM1 et CM2**) à SAINT PAUL SUR YENNE



L'accueil périscolaire

L'animatrice Anne GEOFFRAY accueille les enfants à la garderie périscolaire :

Depuis 2007, la Communauté de Communes de Yenne gère l'organisation du secteur périscolaire.
Informations : ☎ le 04 79 36 90 76.

Les tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2012 dépendent du quotient familial et vont de 0,57 € à 0,72 € la demi-heure.

Pour les familles ayant des enfants scolarisés à St Jean de Chevelu et à St Paul sur Yenne, il est accordé un ¼ d'heure gratuit de garderie à l'école de Saint Paul de 11 h 30 à 11 h 45 et de 16 h 30 à 16 h 45, pour permettre aux parents de faire le trajet entre les deux écoles.



Garderie
de 7h30 à 8h20
de 16h30 à
18h30



Cantine
Tarif
2012/2013
4€ le repas

La restauration scolaire

Les inscriptions à la restauration scolaire se font auprès de Virginie KARAKUS, chargée de la commande des repas et de l'entretien de l'école.

Les parents doivent inscrire leurs enfants avant le mardi à 10 h 00, dernier délai pour la semaine suivante.

Anne GEOFFRAY et Séverine BIZOLON gèrent l'accueil des enfants entre 11 h 30 et 13 h 30 : repas, récréation.

Lire et faire lire

Avec 14 enfants volontaires, de la grande section au CM1, soit environ 14% de l'effectif scolaire, nous relevons encore cette année le défi d'apprendre aux enfants à aimer la lecture.

Nous animons avec plaisir ces rencontres hebdomadaires avec petits et grands : ce sont des moments de détente, d'écoute, de silences et parfois de petites discussions insolites, spontanées, chaleureuses.



**Marguerite GOBBO, avec
des auditeurs attentifs**

Nous rappelons que nous sommes 12500 bénévoles répartis dans toute la France, à l'initiative de l'écrivain Alexandre JARDIN, en 1999.

Désir de donner l'envie de lire ; avec ce désir, une grande partie du chemin est déjà parcourue....

Que reste-t-il alors ? Vouloir prendre un petit peu de temps, de temps en temps !

Ginette Blondeau



**Ginette BLONDEAU
en train de raconter
une histoire.**



Séverine BIZOLON est arrivée en Juin 2012. Elle accueille avec Anne Geoffray les enfants entre 11 h 30 et 13h 30. L'après-midi, elle seconde avec efficacité l'enseignante des petits. Elle réside à Nattages.

Depuis début octobre 2012, Virginie KARAKUS remplace Isabelle GUSMERINI, indisponible, à la cantine et s'occupe de l'entretien des locaux scolaires. Elle habite à Verthemex .



Yves DELMARRE, quant à lui vient de Chambéry. Il a en charge l'entretien de la station d'épuration, les espaces verts et les bâtiments communaux depuis septembre 2011

Le comité des fêtes : un nouveau bureau pour 2013

Nous remercions l'ancienne équipe qui a su animer et faire durer notre association qui amène vie et convivialité à Saint Paul.

Vous serez informés de la date de la prochaine assemblée générale par les brèves de la commune.

- ◆ **Présidente : Marie- Thérèse Moiroud**
- ◆ **Vice-président : Pierre Sulpice**
- ◆ **Trésorier : Jean-Rémy Martin**
- ◆ **Trésorière adjointe : Anne-Laure Rouquille**
- ◆ **Secrétaire : Céline Vignollet**
- ◆ **Secrétaire adjoint : Aurélien Dellier**



La fête des fours aura lieu les 12 et 13 janvier 2013

Nous serons heureux de vous recevoir et de vous faire découvrir le nouveau parcours gourmand, visite des fours et dégustation.

Une réunion pour les participants et tous ceux qui voudraient nous rejoindre pour un amical et joyeux coup de main aura lieu le 4 janvier à 20H à la salle des fêtes.

En projet aussi une fête d'été...

Venez participer, venez nombreux, venez avec des idées, venez avec bonne humeur, rejoignez-nous!

Le tennis club san paulan

Le Bureau :

Yves DELLIER
Michel VIGNOLLET
Lucien CALZAMIGLIA
Charlotte ROSSET

Pas de tournoi prévu pour l'année prochaine, le renouvellement des cartes se fera sur un stand le 4 mai 2013. Vous pourrez ainsi profiter de la brocante des Amis de l'école et de la Foire aux plantes du Saint Paulia par la même occasion !

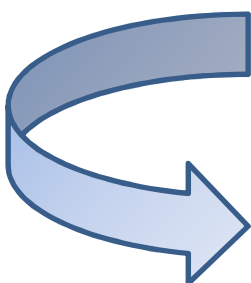
Tarifs annuels :

Enfants – de 10 ans :	10 €
Adultes :	25 €

**Pour l'achat de cartes au cours de l'année, veuillez
prendre contact avec :
Charlotte ROSSET au 04 79 36 72 03**

Le Saint Paulia

Si le fleurissement est apprécié de tous, il n'y a plus de bénévoles pour les travaux de plantations, d'entretien et d'arrosage. Remercions Simone MOIROUD qui a pris en charge ces travaux en 2012.



Si vous disposez d'un peu
de temps libre, vous pouvez
prendre contact au :

04 79 36 70 92.

Et nous rejoindre !!



Le club Relax

Comme chaque année, le club Relax s'est réuni deux fois par mois, toujours avec beaucoup de convivialité.

Jetons un regard sur quelques activités :



- ◆ **17 janvier : Assemblée Générale** suivie du traditionnel tirage des Rois.
- ◆ **16 mars** : Signalons un geste envers le club de Saint Jean de Chevelu qui a organisé son **loto annuel** dans nos locaux : beaucoup de monde, plus nombreux lots bien appréciés.
- ◆ **22 juin : Sortie en Beaujolais.** Promenade dans les vignobles, dégustation dans un caveau : vins, charcuterie, fromages etc...
 - Déjeuner dans une ferme, sous une tonnelle, gastronomique bien sûr, en prime gratifié de belles roues des paons tout proches.
 - Suivi de la visite d'une chocolaterie à Villefranche sur Saône : démonstration de fabrication, dégustation,... et achats !
- ◆ **30 novembre** : Dans une ambiance de bon aloi s'est déroulé **le traditionnel repas annuel**.

Nous restons accueillants car le temps est comme un flocon de neige, pendant qu'on se demande ce que l'on va en faire, il fond. Et quand on prend trop de temps pour se plaindre, on finit par en manquer pour apprécier nos bonheurs. Alors saisissons-le avec force, profitons de moments chaleureux au Club Relax où nous vous invitons à venir nous rejoindre... nombreux.

L' ACCA de Saint Paul

L'ACCA reste très impliquée dans la vie de la commune :

- Les Chasseurs étaient présents et ont participé à la journée écologie organisée par la commune, au printemps pour l'élagage des chemins forestiers.
- Ils ont aussi remis en état le chemin qui mène au domaine Bourbon et élagué ceux qui conduisent aux coupes affouagères. Les frais engagés ont été pris en charge par l'ACCA.
- Sollicités par les agriculteurs, les chasseurs se rendent disponibles au pied levé, pour protéger les parcelles des dégâts occasionnés par les sangliers, en installant des clôtures au moment des semis et en les retirant quelques temps plus tard.

Malgré ces protections, des dégâts sont constatés.

Ils sont, bien entendu, très dommageables pour les cultivateurs, mais ont aussi un impact important sur les cotisations supportées par les chasseurs.



Activité annuelle : le boudin à la chaudière le dernier weekend de février.

Le Président pour les membres de l'ACCA

Les Cavaliers de l'avant pays savoyard

2012 aura encore été témoin de nos balades

“amico-gastrono-équestre”.

Pardonnez-moi ce néologisme osé, mais il résume parfaitement ces quelques jours passés cet automne en Bresse jurassienne. Reçus par notre ami, que dis-je frère, Alain Dandelot, nous avons parcouru la campagne et les forêts de cette région, certes pas très éloignée, mais très riche en paysages et champignons. Petits chemins herbeux, sentiers forestiers aux senteurs enivrantes, poulet de Bresse et foie gras poêlé furent notre ordinaire !

Nous pouvions fêter les bonnes performances de notre jeune cavalière Marion Gervasoni, qui fit une très belle huitième place aux championnats d'Europe en Allemagne. Remercions le comité des fêtes, entre autres, pour son soutien dans cette aventure.

Plus tôt dans la saison, c'est son père Claude qui laissait partir en pré-retraite son Fidèle cheval en finissant sur un beau titre de champion de France.

A noter les débuts prometteurs d'un nouveau couple cheval-cavalier : Morgane et Unit.

Fort de l'arrivée de sang neuf et vigoureux dans le groupe, 2013 devrait nous voir découvrir de nouvelles contrées, et continuer de faire connaître St Paul sur de nombreux terrains de concours.

Nous espérons aussi pouvoir organiser une soirée où nous pourrions partager nos passions.



Claude GERVASONI

Les amis de l'école



Un petit mea-culpa pour la pâte à tarte trop sucrée ! On se rattrapera l'année prochaine, promis !

Tartes

Cette année encore, tartes, quiches, pizzas et quiches aux oignons ont remporté un franc succès. Merci à vous tous qui par votre geste permettez aux enfants de la commune de bénéficier de sorties, d'activités, de livres et de goûters ...

Nous vous donnons rendez-vous l'année prochaine les
28 et 29 Septembre 2013.



À noter, l'implication appréciée de nouveaux parents...



Nous souhaitons un bon rétablissement à Rico BARBIERI, sa disponibilité et sa gentillesse nous ont manqué cette année...



..et d'anciens parents d'élèves...



Petits et grands, tous au boulot !

Un grand merci à Romuald Odet, Xavier Bussillet et Hervé Bray, pour leur aide précieuse. Avec Michou et Michel aux fours de la Palette, nous tenons notre ticket gagnant !

Que du bonheur !



Les tartes...mais pas que !

L'association des parents d'élèves organise aussi :

- ✦ **un vide grenier**, le 1^{er} week-end du mois de mai. Cette journée, festive et conviviale, trouve un accueil chaleureux auprès des Saint Paulans grâce au comité de fleurissement du Saint Paulia qui organise sa célèbre foire aux plantes le même jour... Merci à eux !
- ✦ **Un barbecue** dans la cour de l'école afin de remercier tous les parents : les anciens, les nouveaux et toutes les personnes qui soutiennent notre action.
- ✦ **Un goûter de Noël** : le père Noël est venu apporter aux enfants, livres et jeux commandés pour eux par les maitresses...

Retour à la Tradition

J'ai raconté dans le bulletin municipal de Saint-Paul n° 9 de 1997 combien la Révolution avait suscité de remous dans la commune lors de la vente du château de Choisel comme bien national. S'il est un autre domaine où les esprits ont été perturbés, c'est bien celui de la pratique religieuse. Rappelons que les troupes révolutionnaires françaises sont entrées en Savoie le 21 septembre 1792 et la totalité de la nouvelle législation s'est appliquée assez rapidement à notre commune. La Constitution civile du clergé, votée par la Constituante, a force de loi. Elle prévoit que les prêtres dorénavant élus doivent prêter le serment « **de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en la défendant** ». Par ailleurs, l'article 25 de la proclamation signée à Chambéry le 8 février 1793, annonce : « **Tous les ecclésiastiques qui, étant assujettis au serment, ne l'auront pas prêté dans le délai prescrit ou qui, après l'avoir prêté, l'auront rétracté, seront tenus sous 8 jours de sortir des limites du district et du département de leur résidence et, dans la quinzaine, hors de la République** ».

Le curé Guicherd de Saint-Paul, tout comme le curé Moret de Meyrieux, refuse de prêter le serment et part pour le Piémont où se sont réfugiés les princes de la Maison de Savoie. Par contre, Julliard, attaché à la cure de Saint-Paul mais qui remplit la fonction de vicaire de Trouet (non encore rattaché à Meyrieux) semble hésiter. Finalement, dans l'église paroissiale de Meyrieux, le 30 mai 1793, il prêche ce serment qui divise tant la communauté des prêtres et devient alors le curé assermenté de cette paroisse.

Le 18 septembre 1793 les signes extérieurs de la religion sont supprimés, y compris le port du costume ecclésiastique. Le 24 novembre, le calendrier républicain qui efface le repos du dimanche entre théoriquement en vigueur et, le 26, l'ordre est donné de détruire toutes les croix et statues sauf celles des cimetières. En réalité, tout le monde fait le gros dos et attend que l'orage passe pour continuer à vivre comme avant. Beaucoup de consignes ne sont pas appliquées, ce qui met en rage les autorités révolutionnaires de Chambéry.

Selon les années, l'agitation s'apaise ou au contraire enfle de nouveau. Le coup d'Etat du 4 septembre 1797 inaugure une « deuxième terreur » et les autorités envoient une lettre dans les communes afin d'organiser une visite des domiciles et de mettre en état d'arrestation les prêtres réfractaires et ceux qui leur donnent asile.

En février 1799, le vicaire Derupt qui s'est réfugié à Saint-Paul est arrêté chez le « nommé Rubaud » puis déporté à l'île de Ré. Un autre prêtre nommé Charvet se réfugie lui aussi à Saint-Paul.

L'agent municipal, accusé de ne pas faire son travail de dénonciation, est suspendu mais le curé en question n'est pas arrêté.

Le 29 mars 1810, sous l'Empire, bien après le retour à la paix religieuse amenée par le concordat, le curé Guicherd de Saint-Paul qui a retrouvé sa cure régularise la validité des baptêmes que l'on a administré tant bien que mal pendant la période troublée de la Révolution. Il se transporte dans la maison de François Games. Il y a là sa fille Martine qui a épousé François Saint-Bonnet. Martine Saint-Bonnet a fait venir deux témoins de la famille : Claude Chamousset de la commune de Saint-Martin-du-Villard, son beau-frère et mari de Joseph Games, ainsi que Françoise Michaud sa belle-sœur et épouse de Claude Games. Les trois personnages font au curé Guicherd le récit de ce qui s'est passé il y a environ 16 ans de cela.

Le 4 avril 1793, Martine Saint-Bonnet a accouché d'une petite Joseph Games. Dès son arrivée dans ce monde, elle est ondoyée par la sage-femme Anthelme Michaud qui a l'autorisation de procéder à un rite simplifié du baptême. Le lendemain, la petite est présentée à l'officier de l'Etat-civil, c'est-à-dire le maire Joseph Vaisselet. Environ deux ans après, la date exacte n'est pas mentionnée, un baptême en quelque sorte clandestin est célébré par le prêtre missionnaire Gouvat. Il faut dire que, dès les premières périodes de calme revenues, les autorités diocésaines avaient demandé à des prêtres de revenir pour exercer leur fonction comme missionnaires de paroisse. La cérémonie a lieu au village des Vincents chez un fermier dénommé Pierre Vachot. Le parrain Claude Chamousset et la marraine Françoise Michaud sont bien entendu présents. Cependant ce sacrement clandestin tout à fait valide n'a pas dû entraîner de mention sur le registre officiel des baptêmes de Saint-Paul. C'est la raison pour laquelle, à cette date du 29 mars 1810, en présence des acteurs de l'époque, le curé Guicherd peut procéder rétrospectivement à la validation officielle du baptême de la petite Joseph Games Saint-Bonnet.

Joseph Clocher

Le nettoyage de Printemps



Les enfants gantés et habillés pour l'occasion prêts pour le nettoyage devant l'école.

La matinée d'ouverture et de nettoyage des chemins de la commune a eu lieu comme tous les ans grâce à la participation des enfants encadrés de quelques parents, de l'association des chasseurs de la commune et de quelques bénévoles.

C'est avec un bel enthousiasme que les groupes formés se sont répartis les chemins et bords des routes à nettoyer.

Pour clore cette matinée ensoleillée, le conseil municipal a offert une collation et un casse-croûte bien mérités.

L'opération sera, bien entendu, renouvelée l'année prochaine.

Environnement... tri sélectif...redevance ordures ménagères

Mise en place de la redevance à compter du 1^{er} Janvier 2013

Historique du mode de financement des déchets de la CCY :

1997 : Pour payer les dépenses liées aux déchets, la CCY institue la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) basée sur la valeur locative du bien. Deux taux sont instaurés en fonction du nombre de collectes par semaine.

Evolution du taux de 2007 à 2012 (en %)

	1 collecte par semaine	2 collectes par semaine
2007	7,95	13,20
2008	7,95	13,20
2009	7,95	13,20
2010	7,95	13,20
2011	8,20	13,20
2012	8,20	13,20

Depuis 2002, la TEOM couvre l'ensemble des dépenses liées aux déchets. Il n'y a pas de recours au budget général = les déchets payent les déchets = équilibre du budget.

Pourquoi ce changement ?

La TEOM a pour principal défaut de faire payer certains usagers plus que d'autres à niveau de service équivalent. De plus, il n'y a aucun lien entre la composition du foyer, le volume des déchets produits et le montant facturé.

L'assiette de la TEOM dépend de celle du foncier bâti dont les bases sont totalement déséquilibrées. Une personne seule et aux revenus modestes habitant une grande maison peut ainsi payer une somme disproportionnée. A contrario, un ménage de 4 ou 5 personnes peut payer une somme très faible (< à 100 €) si la valeur locative est réduite.

Ce n'est pas le bâtiment qui produit des déchets mais les occupants.

D'autre part, le service public de collecte et de traitement des déchets dessert également les producteurs de déchets professionnels (commerçants, artisans, entreprises de services), souvent sans que le coût réel leur soit facturé. C'est donc l'ensemble de la TEOM qui doit être réformée.

De la redevance à la redevance incitative

Ce changement de mode de facturation est une première étape indispensable avant le passage à la redevance incitative. La CCY veut réduire la quantité de déchets incinérés en mettant en place la redevance incitative, chaque foyer pourra ainsi faire varier sa facture en fonction du volume de déchets produits.

Cette ultime opération permettra d'atteindre le but fixé par l'ensemble des élus : encore plus de justice en associant la responsabilité de tous les usagers. Notre volonté est d'encourager financièrement les efforts de tri et de prévention des citoyens.

La redevance incitative permettra de :

Limiter les tonnages à incinérer

Le durcissement de la réglementation en matière de traitement des fumées des usines d'incinération a engendré d'importantes augmentations du coût. Chaque année, la CCY dépense 200 000 € pour incinérer les ordures ménagères. On peut facilement réduire cette dépense en limitant les tonnages.

Responsabiliser des usagers

La redevance incitative donne une marge de manœuvres aux usagers, intéressés financièrement, pour diminuer leur production d'ordures ménagères.

Améliorer le geste « tri »

Cette responsabilisation des usagers permettra l'amélioration du geste « tri ». C'est une action favorable à la protection de l'environnement, et un moyen d'augmenter les recettes de valorisation. La CCY vend les matériaux issus du centre de tri (papier, carton, acier, plastiques...). Les recettes permettent de diminuer le coût total des déchets.

Chaque foyer sera très prochainement destinataire d'un courrier de la CCY l'informant du tarif applicable au 1^{er} janvier 2013 concernant son foyer.

Les horaires de la déchetterie

	ETE au 01/04	HIVER au 01/10
Lundi	14 h à 19 h	14 h à 17 h 30
Mardi	14 h à 19 h	14 h à 17 h 30
Mercredi	14 h à 19 h	14 h à 17 h 30
Jeudi	14 h à 19 h	14 h à 17 h 30
Vendredi	14 h à 19 h	14 h à 17 h 30
Samedi	9h à 12 h 14 h à 19 h	9 h à 12 h 14 h à 17 h 30

La collecte sélective

Ayons toujours le réflexe de la collecte sélective : c'est la collecte des déchets triés par catégorie (les déchets recyclables).

À la maison, il suffit d'installer au moins une autre poubelle, ou des sacs, à côté de la poubelle habituelle :



- **un conteneur** pour les emballages ménagers en plastique, carton et métalliques.
- **un conteneur** pour les journaux, magazines et imprimés.
- **un conteneur** pour le verre.

Les déchets doivent être déposés dans les conteneurs et non à côté, sur le sol ; si vous avez un doute sur le type de déchets, il est préférable de les déposer à la déchetterie.

Les ordures ménagères ne peuvent être, en aucun cas, déposées à côté des conteneurs.

Pensez à notre employé communal qui n'est pas chargé de collecter ces dépôts sauvages !

La viabilité hivernale

Chaque année lors des chutes de neige, nous recevons des appels téléphoniques, des mails d'habitants se plaignant plus ou moins vertement des conditions difficiles de circulation sur la voirie (trop de neige, du verglas, pas assez de sel, engins pas passés...). Rassurons-nous, nous ne sommes pas la seule commune à connaître ce genre de situations.

En **France**, les personnes bloquées clament haut et fort la responsabilité de l'État, des collectivités et leur incompétence à débayer les routes car nous aimons rouler sur des chaussées dites au noir mais

Pour des raisons environnementales, budgétaires, la commune a décidé depuis 2 ans de limiter le salage aux portions de routes pentues. Le passage des engins de déneigement ne se fait que si la hauteur de neige est supérieure à 4 cm, car cela risque d'endommager la lame très rapidement et les racleurs doivent être changés (coût du changement 1 500 €). Petite commune, nous ne possédons ni les infrastructures, ni les équipements d'une grande ville. En venant vivre « en campagne » chacun sait qu'il y a de grands avantages et aussi quelques désagréments.

En termes de coût pour la Savoie : 1, 5 million € en moyenne de sel déposé sur les axes routiers.

Pour la commune de Saint Paul, les factures s'élèvent à :

Hiver 2009 2010 = 1902.94 € Hiver 2010/2011 = 1887.77 € Hiver 2011/2012 = 1016.60 €

Le sel c'est du passé ! Utilisé sur les routes françaises lors des périodes de grand froid, il n'est pas si inoffensif que ça.

Avec les températures hivernales, nos voitures sont recouvertes d'un bien curieux manteau blanc. Une saumure faite d'embruns salés qui a la particularité d'être très corrosive. Corrosive pour les voitures, on s'en doute, ils sont également nocifs pour l'environnement : impact sur la biodiversité des cours d'eau, des arbres, contamination de l'eau potable.

Et nos voisins européens, comment font-ils ?

En **Suisse**, il n'est pas obligatoire d'être équipé de pneus neige, mais si un automobiliste reste coincé sur la route avec un véhicule non équipé, il risque une amende.

En **Allemagne**, depuis le 1er mai 2006, la voiture doit obligatoirement être équipée de pneus adaptés, Les automobilistes qui circulent avec des pneus été sur des routes enneigées peuvent être verbalisés lors d'un contrôle de police.

En **Autriche**, les automobilistes doivent adapter leur voiture aux conditions hivernales entre le 1er novembre et le 15 avril.

En **Suède**, Les pneus hiver sont obligatoires.

En **République tchèque**, les véhicules doivent être équipés de pneus hiver du 1er novembre au 30 avril.

En **Russie**, tout le monde possède des pneus cloutés, y compris les camions.

Nous devons changer nos habitudes, équiper nos voitures de pneus hiver, se réhabituer à circuler sur des routes « moins déneigées». Que du bon sens finalement !

Les plantations privées

Vous avez décidé de planter un arbre dans votre jardin. Bravo !

Mais attention, vous devez prévoir son développement futur, d'une part pour vous-même et votre propre jardin, mais aussi pour vos voisins. Un arbre planté inconsidérément peut en effet être une source de nuisance pour le voisinage, aussi convient-il de bien connaître la législation à ce sujet. La voici : Les distances sont déterminées d'abord par les règlements locaux, puis par les usages locaux. C'est seulement en l'absence de ceux-ci qu'il faut se référer au Code civil; c'est le cas de Saint Paul sur Yenne.

La législation au sujet de la plantation des arbres dans votre jardin est décrite dans les articles 671 672 673 du Code Civil :

- 
- pour les plantations destinées à dépasser 2 m de hauteur: une distance de 2 m au moins de la limite séparative.
 - pour les plantations ne devant pas dépasser 2 m de hauteur: une distance minimale de 0.50 m : il en résulte qu'on peut planter à cette distance un arbre qui doit normalement s'élever à plus de 2 m, à condition de l'étêter régulièrement à cette hauteur.
 - Si les branches de votre arbre dépassent sur le terrain du voisin, celui-ci peut vous obliger à les couper. Vous restez néanmoins propriétaire de ce bois coupé.
 - Si des fruits de votre arbre tombent sur le terrain du voisin, ces fruits lui appartiennent. En revanche, votre voisin n'a pas le droit de cueillir les fruits d'une branche de votre arbre dépassant sur son terrain.
 - Même si vos arbres sont plantés à la distance réglementaire, vous restez responsable des dommages éventuels occasionnés par leurs racines s'étendant chez vos voisins.

Respect du voisinage (propriétés privées)

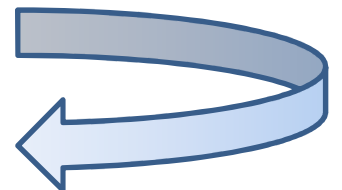
L'usage de matériels bruyants tels que les tondeuses, débroussailleuses, tronçonneuses, perceuses... fait l'objet **d'une réglementation très précise.** Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse... ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

Jours ouvrés : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30

Samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

-Dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00

(Arrêté préfectoral art 9 du 9 janvier 1997)



La déclaration des chiens dangereux

Le propriétaire ou le détenteur d'un chien inscrit sur la liste des chiens, de 1ère et 2è catégories, susceptibles d'être dangereux doit remplir **un dossier de déclaration à la mairie** du lieu de résidence du propriétaire de l'animal ou, quand il diffère de celui de son propriétaire, du lieu de séjour habituel de l'animal.



Sachez qu'à tout moment, le récépissé de la déclaration ainsi que l'attestation d'assurance et le certificat de vaccination antirabique en cours de validité doivent pouvoir être présentés aux forces de l'ordre.

Les aboiements intempestifs de nos amis les chiens

La commune est régulièrement interpellée par des habitants qui se plaignent d'aboiements intempestifs des chiens de leur voisinage.

Les aboiements intempestifs des chiens sont susceptibles d'engager la responsabilité de leur maître.



Article 1385 du Code Civil : « le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé.

Ces bruits de voisinage portent non seulement atteinte à la qualité de la vie et à la tranquillité. Une part très importante de ces bruits provient de comportements particuliers, qui sont en fait des incivilités.

Naissances

Mathilde, Brigitte, Marie, fille d'Antoine BESSIERE et de Johane TRAVAIL, née le 6 avril 2012 à Chambéry.

Nunzio, Olivier, fils de David TINABURRI et de Floriane GAMBA, né le 3 août 2012 à Chambéry.

Lou, Gisèle, Mireille, fille de Claude Eric GENIX-CHAUSSE et de Nathalie BOTTOLI, née le 16 septembre 2012 à Chambéry.

Thibault, Yann, Morgan, fils de Sylvie GONNET et de Frédéric CHASSARD, né le 30 novembre 2012 à Chambéry.

Mariages

Samuel JACQUET et Linda GNATTO, mariés le 26 mai 2012 à Saint Paul sur Yenne.

Christophe GUILLAIN et Aurélie MILLION-ROUSSEAU, mariés le 2 juin 2012 à Saint Paul sur Yenne.

Guillaume DUPRAZ et Stéphanie DURAND, mariés le 4 août 2012 à Saint Paul sur Yenne.

Benoît GERVASONI et Isabelle RAMON, mariés le 25 août 2012 à Saint Paul sur Yenne.

Philippe BOSDURE et Virginie PETIT, mariés le 25 août 2012 à Saint Paul sur Yenne.

Décès

Colette MACHET, épouse DUPAS décédée le 30 avril 2012 à Chambéry, à l'âge de 68 ans.

Renée Marie BRETBEIL épouse PRINCIC, décédée le 9 juillet 2012, à Challes-les-Eaux, à l'âge de 68 ans.

Jean-Paul DUPUY, décédé le 23 juillet 2012, à La Tronche, à l'âge de 63 ans.

Germain PONCET, décédé le 15 septembre 2012 à Aix-Les-Bains à l'âge de 94 ans.

Germaine Marcelle PADEY, décédée le 29 novembre 2012 à Belley, à l'âge de 91 ans.

La Mairie vous informe

Le secrétariat de mairie vous accueille :
le mardi matin de 8 h 30 à 12 h 00,
le jeudi après-midi de 16 h à 19 h
et le samedi matin de 8 h 30 à 12 h 00.

Vous pouvez nous joindre : par téléphone au 04 79 36 81 04

Par fax 04 79 36 99 34

Par mail ; mairie.stpaulsuryenne@wanadoo.fr

Les titres d'identité français

1 / La carte nationale d'identité sécurisée (C.N.I.S.)

La carte nationale d'identité sécurisée a une durée de validité de 10 ans. Elle est délivrée **gratuitement**. Par contre, en cas de vol ou de perte, son renouvellement coûte **25 euros**. Le dépôt du dossier se fait en mairie qui le transmet ensuite à la Préfecture de la Savoie.

2 / Le passeport biométrique

Le passeport a une durée de validité de **10 ans**. Le dossier de première demande ou de renouvellement est déposé dans certaines mairies, qui le transmet ensuite à la Préfecture de Chambéry.

Tarifs en vigueur :

> **Pour un adulte** : 86 euros en timbres fiscaux,

> **Pour un mineur** la validité du titre est de 5 ans :

- âgé de 15 ans ou plus : 42 euros.
- âgé de moins de 15 ans : 17 euros.

Dépôt du dossier de passeport biométrique sur rendez-vous dans les mairies équipées d'une station

3 / Liste des pièces à fournir pour obtenir un titre d'identité français

Pour répondre aux difficultés, de justification de la nationalité, rencontrées par les Français nés à l'étranger, ou nés en France de parents nés à l'étranger, **une circulaire** destinée à **simplifier les procédures de délivrance et de renouvellement des cartes d'identité et des passeports** a été signée le 1^{er} mars 2010. Pour renouveler un titre d'identité ou de voyage, aucun acte état civil n'est nécessaire quand le demandeur détient déjà un autre titre d'identité sécurisé : carte nationale d'identité sécurisée (C.N.I. plastifiée) ou passeport électronique ou biométrique (passeport avec photographie numérisée).

a / Vous n'avez pas à présenter un acte d'état civil et un justificatif de nationalité française :

S'il s'agit :	Et si vous pouvez présenter :
- D'une première demande de C.N.I.S. ou de passeport, - Ou d'un renouvellement d'un titre sécurisé ou non sécurisé	Un titre (C.N.I., passeport) sécurisé ou non sécurisé encore valide ou périmé depuis moins de 2 ans
D'un renouvellement à la suite d'une perte ou d'un vol	- Et si le titre perdu ou volé est un passeport biométrique, - Ou si vous pouvez présenter un autre titre (C.N.I. ou passeport) sécurisé que celui qui est perdu ou volé. - Ou si vous ne pouvez présenter un titre (C.N.I., passeport) sécurisé, à la condition que le titre dont le renouvellement est demandé soit encore valide ou périmé depuis moins de 2 ans

b / Vous devez présenter un acte d'état civil et le cas échéant, un justificatif de nationalité française

S'il s'agit :	Et si vous ne pouvez présenter :
D'une première demande de C.N.I.S. ou de passeport, Du renouvellement : - D'une C.N.I. cartonnée ou plastifiée, - D'un passeport sécurisé (électronique ou biométrique)) - D'un passeport non sécurisé, dit « DELPHINE » et établi avant mai 2006	- Aucun autre titre (C.N.I. ou passeport), sécurisé ou non sécurisé, - Ou si le titre présenté (C.N.I. ou le passeport) est périmé depuis plus de 2 ans.

Attention nouveau !: Afin de garantir le respect des règles de délivrance des actes de l'Etat Civil et ainsi de lutter contre la fraude documentaire, les actes demandés par internet sont désormais adressés à la Mairie du lieu de domicile des personnes qui en font la demande.

- La présence du demandeur est obligatoire lors du dépôt du dossier et de la remise du titre.
- La présence du (de la) mineur (e) et de la personne qui exerce l'autorité parentale et où réside l'enfant est obligatoire lors du dépôt du dossier et de la remise du titre.
- Le demandeur doit se présenter avec les originaux et les photocopies des documents indiqués dans la liste des pièces à fournir.
- La présentation de l'intégralité des pièces est obligatoire lors du dépôt et de l'enregistrement du dossier.

2 photos d'identité en couleur de moins de 6 mois Elles doivent être identiques, récentes, parfaitement ressemblantes, tête nue, sans bandeau, ni serre tête, sans lunettes, de face, sur fond gris ou bleu clair, non découpées, format 35 x 45 mm, norme ISO originaux	<u>Deux photos d'identité</u>
Un document officiel avec photographie : CARTE D'IDENTITE OU PASSEPORT (du demandeur ou de son représentant légal): original et copie Une déclaration de perte ou de vol, à présenter lors du dépôt du dossier original Un timbre fiscal de 25 euros (à retirer au trésor public ou dans un bureau de tabac)	<u>Document officiel</u> <u>avec photographie</u>
Un extrait d'acte de naissance avec filiation complète de moins de trois mois pour les majeurs (à demander dans la mairie de votre lieu de naissance) Une copie intégrale de votre acte de naissance de moins de trois mois pour les mineurs (à demander dans la mairie de votre lieu de naissance) Un acte de décès (en cas décès du conjoint, si le demandeur veut porter la mention veuve) original Une copie intégrale d'acte de mariage (si l'époux (se) veut porter le nom du conjoint(e)) original Le jugement de divorce ou de séparation pour les mineur ; et pour les femmes qui portent comme nom d'usage celui de son ex conjoint ou à défaut une autorisation écrite de l'ex-conjoint , (avec légalisation de la signature de monsieur), l'autorisant à porter son nom. original et copie	<u>Justificatif d'état civil de - de trois mois</u>
Un justificatif de nationalité française du demandeur ou du mineur Un certificat de nationalité française original et copie Le décret de naturalisation ou de réintégration original et copie La déclaration d'acquisition de la nationalité française (manifestation de volonté, possession d'état français...) original et copie La déclaration d'acquisition de la nationalité française par mariage original et copie Un justificatif de nationalité française du parent français : Un extrait d'acte de naissance de votre parent né en France (avec filiation complète) original Le décret de naturalisation ou de réintégration original et copie La déclaration d'acquisition de la nationalité française original et copie Le certificat de nationalité française original et copie	<u>Un justificatif de nationalité française</u>
Un justificatif de domicile récent à votre nom et prénom (pour les majeurs): quittance d'électricité de gaz, téléphone fixe ou portable, avis d'imposition Si vous habitez chez quelqu'un ou si la personne exerçant l'autorité parentale habite chez quelqu'un La personne qui vous héberge doit vous fournir : Un justificatif d'identité à son nom original et copie Un justificatif de domicile récent à son nom original et copie Une lettre récente datée certifiant qu'elle vous héberge chez elle original Si la personne mineur réside en alternance chez son père et chez sa mère : Un justificatif de domicile récent au nom et prénom de chacun des parents originaux et copies	<u>Un justificatif de domicile ou de résidence</u>

Les autorisations de sortie de territoire

Nouveau : Les autorisations de sortie de territoire sont supprimées à compter du 1^{er} Janvier 2013

Réforme des mesures d'autorisation et d'opposition de sortie du territoire des enfants mineurs

La circulaire du 20 novembre 2012 modifie les mesures d'autorisation de sortie de territoire (AST) et d'opposition de sortie de territoire (OST). Ce texte applicable le 1er janvier 2013 prévoit que pour tout départ en voyage après le 31 décembre 2012, les autorisations de sortie de territoire individuelles et collectives ne sont plus nécessaires.

Ainsi les mineurs effectuant des voyages scolaires à l'étranger n'auront plus besoin de l'autorisation de sortie de territoire.

Ces suppressions emportent les conséquences suivantes :

✿ D'un point de vue pratique, un mineur français pourra franchir les frontières sans autorisation de sortie du territoire, mais :

A) Muni d'un passeport en cours de validité ;

B) Ou avec sa seule carte d'identité en cours de validité (Union Européenne)

✿ Ces suppressions rendront d'autant plus nécessaire la consultation du Fichier en personnes recherchées (FPR),

Par les services préfectoraux, de manière systématique, lors de la demande d'un passeport ou d'une carte d'identité ;

Et par les gardes-frontières, en tant que de besoin lorsqu'ils ont un doute sur le passage d'un mineur ;

En revanche, des mesures administratives d'opposition à la sortie de territoire d'un mineur à titre conservatoire sont maintenues pour répondre à des situations d'urgence avérée dans lesquelles une personne titulaire de l'exercice de l'autorité parentale, le plus souvent un parent, craint un départ imminent et illicite de l'enfant à l'étranger (voir avec les services de la mairie et /ou préfecture de la Savoie.

Le recensement des jeunes

Le recensement est obligatoire pour tous les jeunes français, garçons et filles dès 16 ans.

La démarche est à effectuer dans les trois mois qui suivent le seizième anniversaire.

La mairie vous remettra **une attestation de recensement** à conserver précieusement et un dépliant.

OÙ ?

A la mairie

Documents nécessaires pour le recensement

- Une pièce d'identité ou éventuellement un certificat de nationalité française
- Le livret de famille des parents
- Un justificatif de domicile

Qui peut faire cette démarche ?

La démarche peut être faite :

- par l'intéressé lui-même (c'est obligatoire si la démarche est faite après 18 ans)
- ou par l'un de ses parents ou par son tuteur

Recommandations

L'attestation de recensement vous sera demandée par l'école, pour le permis de conduire, pour les concours et les examens.

L'attestation est à garder précieusement car aucun duplicata ne sera délivré.

Tout changement d'adresse ou de situation après avoir été recensé doit être signalé au Centre du Service National de Varcès.

Dans l'année suivant votre recensement, vous recevrez une convocation du Bureau du service national de Valenciennes afin d'effectuer la JAPD (Journée d'Appel de Préparation à la Défense). A l'issue de cette journée, un certificat de participation vous sera remis.

Le recensement à 16 ans facilite l'inscription d'office sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

EN SAVOIR PLUS

- www.defense.gouv.fr
- www.service-public.fr

L'inscription sur les listes électorales

Toute demande d'inscription ou de modification sur la liste électorale doit être signalée en Mairie avant le lundi 31 décembre 2012, dernier délai.



Les demandes doivent être déposées par les intéressés eux-mêmes.

Toutefois, les personnes qui ne peuvent se présenter elles-mêmes à la mairie peuvent :

- ◆ adresser leur demande par correspondance à l'aide du formulaire prévu à cet effet, disponible en mairie et en téléchargement sur internet ;
- ◆ sur le site : mon.service-public.fr

Pièces à produire à l'appui des demandes d'inscription :

Pour se faire inscrire sur les listes électorales, tout demandeur doit faire la preuve de sa nationalité, de son identité et de son attachement avec la commune.

- **La preuve de la nationalité et de l'identité** peut s'établir notamment par la présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

- **L'attachement avec la commune** peut être établie par tout moyen pouvant justifier, soit du domicile réel, soit des six mois de résidence exigés par la loi (avis d'imposition, quittances de loyer, d'eau, de gaz, d'électricité ou de téléphone fixe etc.).

Le droit à l'inscription au titre de contribuable s'établit par la production d'un certificat du service des impôts ou, à défaut, des avis d'imposition des cinq années en cause. Veillez à ce que les factures soient établies à votre nom et prénom et qu'elles ne datent pas de plus de 3 mois.

- **Le livret de famille** pour les femmes mariées.

Urbanisme Architecture

Vous envisagez des travaux (création d'un nouveau bâtiment)

Votre projet est-il soumis à permis de construire ou à déclaration préalable ?

Dans le cas général, votre projet sera soumis à permis de construire dès lors que son emprise au sol ou sa surface de plancher est supérieure à 20 m². Il suffit pour cela que l'une des deux valeurs soit supérieure à 20 m². Exemple : maison individuelle

Vous aurez simplement à déposer une déclaration préalable si l'emprise au sol ou la surface de plancher de la construction est comprise entre 5 m² (à compter du 1er mars 2012) et 20 m². Exemple : abri de jardin

Votre projet sera dispensé de formalité si son emprise au sol et sa surface de plancher sont inférieures à 5 m² (à compter du 1er mars 2012).

Vous envisagez des travaux sur une construction existante

Soumis à déclaration préalable

Sont soumis à la déclaration préalable les travaux suivants dès lors qu'ils n'entrent pas dans le champ du permis de construire.

- changements de destination d'un bâtiment existant,
- travaux de ravalement,
- travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment,
- travaux à l'intérieur des immeubles dans les secteurs sauvegardés sans modification de la structure et du volume existants,
- travaux créant une surface de plancher supérieure à cinq mètres carrés (5 m²) et inférieure à vingt mètres carrés (20 m²),
- travaux de modification du volume d'une construction existante entraînant le percement d'un mur extérieur,
- Dans les zones urbaines d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, quand les travaux entraînent la création, d'une surface de plancher inférieure à quarante mètres carrés (40 m²) sans porter la surface totale de la construction au delà du seuil de 170 mètres carrés (170 m²).

Soumis à permis de construire

Sont soumis à permis de construire les travaux suivants effectués sur des constructions existantes (dès lors qu'il ne s'agit pas de travaux d'entretien ou de réparations courants).

- Dans les zones urbaines d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, quand les travaux entraînent la création d'une surface de plancher supérieure à quarante mètres carrés (40 m²). Entre ce seuil de quarante mètres carrés (40 m²) et vingt mètres carrés (20 m²), le permis de construire est exigé quand les travaux portent la surface totale de la construction à plus de 170 mètres carrés (170 m²) et impliquent donc le recours à un architecte.
- Dans les autres zones quand les travaux entraînent la création d'une surface de plancher supérieure à vingt mètres carrés (20 m²).
- travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière.
- travaux portant sur un immeuble ou une partie d'immeuble inscrit au titre des monuments historiques (sauf s'il s'agit de simples travaux d'entretien et de réparations courants).
- travaux modifiant la structure ou la façade d'un bâtiment quand ils s'accompagnent d'un changement de destination.

Vous pouvez télécharger les formulaires d'urbanisme sur :

Un architecte consultant gratuitement à votre disposition

Dans le cadre de la charte architecturale et paysagère du territoire de l'Avant Pays Savoyard, la Communauté de communes de Yenne et le Conseil Général vous propose **une consultance architecturale gratuite**.

Il s'agit de permanences d'un architecte consultant qui vous apporte les conseils et recommandations nécessaires à la conception de votre projet de construction ou de travaux, et qui vous aide à l'élaborer, le plus en amont possible.

Ce service est financé à parité par la Communauté de communes et le Conseil Général. Il est géré par le Territoire de Développement Local (TDL) de l'Avant Pays Savoyard à Pont de Beauvoisin, notamment pour la prise des rendez-vous et pour la diffusion des avis.

Isabelle CHAPUIS - MARTINEZ, architecte urbaniste de votre secteur tient des permanences sur rendez-vous les 1^{er} et 3^{ème} mardis après-midi de chaque mois à Yenne, à l'antenne du TDL située Chemin de la Curiaz.

Avant toute demande de permis ou de travaux, prenez rendez-vous au Territoire de Développement Local de l'Avant Pays Savoyard, au 04 76 37 11 50. Consultez l'architecte le plus tôt possible, dès vos premiers croquis. Elle se rendra (si besoin) sur le site de votre projet.

Afin de lui permettre de vous conseiller efficacement, munissez-vous du maximum de renseignements lors de votre rendez-vous :

- un plan de situation,
- un extrait cadastral,
- le plan de votre terrain au 1/200^{ème}
- le certificat d'urbanisme (si vous en avez fait la demande),
- vos premières esquisses de plans
- des photos du site et des constructions environnantes.

La Mairie vous informe

Le secrétariat de mairie vous accueille :
le mardi matin de 8 h 30 à 12 h 00,
le jeudi après-midi de 16 h à 19 h
et le samedi matin de 8 h 30 à 12 h 00.

Vous pouvez nous joindre : par téléphone au 04 79 36 81 04

Par fax 04 79 36 99 34

Par mail ; mairie.stpaulsuryenne@wanadoo.fr

Les titres d'identité français

1 / La carte nationale d'identité sécurisée (C.N.I.S.)

La carte nationale d'identité sécurisée a une durée de validité de 10 ans. Elle est délivrée **gratuitement**. Par contre, en cas de vol ou de perte, son renouvellement coûte **25 euros**. Le dépôt du dossier se fait en mairie qui le transmet ensuite à la Préfecture de la Savoie.

2 / Le passeport biométrique

Le passeport a une durée de validité de **10 ans**. Le dossier de première demande ou de renouvellement est déposé dans les mairies équipées (Yenne) d'une station passeport, qui les transmettent ensuite à la Préfecture de Chambéry.

Tarifs en vigueur :

> **Pour un adulte** : 86 euros en timbres fiscaux,

> **Pour un mineur** la validité du titre est de 5 ans :

- âgé de 15 ans ou plus : 42 euros.
- âgé de moins de 15 ans : 17 euros.

Dépôt du dossier de passeport biométrique sur rendez-vous dans les mairies équipées d'une station

3 / Liste des pièces à fournir pour obtenir un titre d'identité français

Pour répondre aux difficultés, de justification de la nationalité, rencontrées par les Français nés à l'étranger, ou nés en France de parents nés à l'étranger, **une circulaire** destinée à **simplifier les procédures de délivrance et de renouvellement des cartes d'identité et des passeports** a été signée le 1^{er} mars 2010. Pour renouveler un titre d'identité ou de voyage, aucun acte état civil n'est nécessaire quand le demandeur détient déjà un autre titre d'identité sécurisé : carte nationale d'identité sécurisée (C.N.I. plastifiée) ou passeport électronique ou biométrique (passeport avec photographie numérisée).

a / Vous n'avez pas à présenter un acte d'état civil et un justificatif de nationalité française :

S'il s'agit :	Et si vous pouvez présenter :
- D'une première demande de C.N.I.S. ou de passeport, - Ou d'un renouvellement d'un titre sécurisé ou non sécurisé	Un titre (C.N.I., passeport) sécurisé ou non sécurisé encore valide ou périmé depuis moins de 2 ans
D'un renouvellement à la suite d'une perte ou d'un vol	- Et si le titre perdu ou volé est un passeport biométrique, - Ou si vous pouvez présenter un autre titre (C.N.I. ou passeport) sécurisé que celui qui est perdu ou volé. - Ou si vous ne pouvez présenter un titre (C.N.I., passeport) sécurisé, à la condition que le titre dont le renouvellement est demandé soit encore valide ou périmé depuis moins de 2 ans

b / Vous devez présenter un acte d'état civil et le cas échéant, un justificatif de nationalité française

S'il s'agit :	Et si vous ne pouvez présenter :
D'une première demande de C.N.I.S. ou de passeport, Du renouvellement : - D'une C.N.I. cartonnée ou plastifiée, - D'un passeport sécurisé (électronique ou biométrique)) - D'un passeport non sécurisé, dit « DELPHINE » et établi avant mai 2006	- Aucun autre titre (C.N.I. ou passeport), sécurisé ou non sécurisé, - Ou si le titre présenté (C.N.I. ou le passeport) est périmé depuis plus de 2 ans.

Attention nouveau !: Afin de garantir le respect des règles de délivrance des actes de l'Etat Civil et ainsi de lutter contre la fraude documentaire, les actes demandés par internet sont désormais adressés à la Mairie du lieu de domicile des personnes qui en font la demande.

- La présence du demandeur est obligatoire lors du dépôt du dossier et de la remise du titre.
- La présence du (de la) mineur (e) et de la personne qui exerce l'autorité parentale et où réside l'enfant est obligatoire lors du dépôt du dossier et de la remise du titre.
- Le demandeur doit se présenter avec les originaux et les photocopies des documents indiqués dans la liste des pièces à fournir.
- La présentation de l'intégralité des pièces est obligatoire lors du dépôt et de l'enregistrement du dossier.

<u>2 photos d'identité en couleur de moins de 6 mois</u> Elles doivent être identiques, récentes, parfaitement ressemblantes, tête nue, sans bandeau, ni serre tête, sans lunettes, de face, sur fond gris ou bleu clair, non découpées, format 35 x 45 mm, norme ISO originaux	<u>Deux photos d'identité</u>
<u>Un document officiel avec photographie : CARTE D'IDENTITE OU PASSEPORT</u> (du demandeur ou de son représentant légal): original et copie Une déclaration de perte ou de vol, à présenter lors du dépôt du dossier original Un timbre fiscal de 25 euros (à retirer au trésor public ou dans un bureau de tabac)	<u>Document officiel</u> <u>avec photographie</u>
<u>Un extrait d'acte de naissance avec filiation complète de moins de trois mois pour les majeurs</u> (à demander dans la mairie de votre lieu de naissance) <u>Une copie intégrale de votre acte de naissance de moins de trois mois pour les mineurs</u> (à demander dans la mairie de votre lieu de naissance) <u>Un acte de décès</u> (en cas décès du conjoint, si le demandeur veut porter la mention veuve) original <u>Une copie intégrale d'acte de mariage</u> (si l'époux (se) veut porter le nom du conjoint(e)) original <u>Le jugement de divorce ou de séparation</u> pour les mineur ; et pour les femmes qui portent comme nom d'usage celui de son ex conjoint ou à défaut une autorisation écrite de l'ex-conjoint , (avec légalisation de la signature de monsieur), l'autorisant à porter son nom. original et copie	<u>Justificatif d'état civil de - de trois mois</u>
<u>Un justificatif de nationalité française du demandeur ou du mineur</u> Un certificat de nationalité française original et copie Le décret de naturalisation ou de réintégration original et copie La déclaration d'acquisition de la nationalité française (manifestation de volonté, possession d'état français...) original et copie La déclaration d'acquisition de la nationalité française par mariage original et copie <u>Un justificatif de nationalité française du parent français :</u> Un extrait d'acte de naissance de votre parent né en France (avec filiation complète) original Le décret de naturalisation ou de réintégration original et copie La déclaration d'acquisition de la nationalité française original et copie Le certificat de nationalité française original et copie	<u>Un justificatif de nationalité française</u>
<u>Un justificatif de domicile récent à votre nom et prénom (pour les majeurs):</u> quittance d'électricité de gaz, téléphone fixe ou portable, avis d'imposition <u>Si vous habitez chez quelqu'un ou si la personne exerçant l'autorité parentale habite chez quelqu'un</u> <u>La personne qui vous héberge doit vous fournir :</u> Un justificatif d'identité à son nom original et copie Un justificatif de domicile récent à son nom original et copie Une lettre récente datée certifiant qu'elle vous héberge chez elle original <u>Si la personne mineur réside en alternance chez son père et chez sa mère :</u> Un justificatif de domicile récent au nom et prénom de chacun des parents originaux et copies	<u>Un justificatif de domicile ou de résidence</u>

Les autorisations de sortie de territoire

Nouveau : Les autorisations de sortie de territoire sont supprimées à compter du 1^{er} Janvier 2013

Réforme des mesures d'autorisation et d'opposition de sortie du territoire des enfants mineurs

La circulaire du 20 novembre 2012 modifie les mesures d'autorisation de sortie de territoire (AST) et d'opposition de sortie de territoire (OST). Ce texte applicable le 1er janvier 2013 prévoit que pour tout départ en voyage après le 31 décembre 2012, les autorisations de sortie de territoire individuelles et collectives ne sont plus nécessaires.

Ainsi les mineurs effectuant des voyages scolaires à l'étranger n'auront plus besoin de l'autorisation de sortie de territoire.

Ces suppressions emportent les conséquences suivantes :

✿ D'un point de vue pratique, un mineur français pourra franchir les frontières sans autorisation de sortie du territoire, mais :

A) Muni d'un passeport en cours de validité ;

B) Ou avec sa seule carte d'identité en cours de validité (Union Européenne)

✿ Ces suppressions rendront d'autant plus nécessaire la consultation du Fichier en personnes recherchées (FPR),

Par les services préfectoraux, de manière systématique, lors de la demande d'un passeport ou d'une carte d'identité ;

Et par les gardes-frontières, en tant que de besoin lorsqu'ils ont un doute sur le passage d'un mineur ;

En revanche, des mesures administratives d'opposition à la sortie de territoire d'un mineur à titre conservatoire sont maintenues pour répondre à des situations d'urgence avérée dans lesquelles une personne titulaire de l'exercice de l'autorité parentale, le plus souvent un parent, craint un départ imminent et illicite de l'enfant à l'étranger (voir avec les services de la mairie et /ou préfecture de la Savoie.

Le recensement des jeunes

Le recensement est obligatoire pour tous les jeunes français, garçons et filles dès 16 ans.

La démarche est à effectuer dans les trois mois qui suivent le seizième anniversaire.

La mairie vous remettra **une attestation de recensement** à conserver précieusement et un dépliant.

OÙ ?

A la mairie

Documents nécessaires pour le recensement

- Une pièce d'identité ou éventuellement un certificat de nationalité française
- Le livret de famille des parents
- Un justificatif de domicile

Qui peut faire cette démarche ?

La démarche peut être faite :

- par l'intéressé lui-même (c'est obligatoire si la démarche est faite après 18 ans)
- ou par l'un de ses parents ou par son tuteur

Recommandations

L'attestation de recensement vous sera demandée par l'école, pour le permis de conduire, pour les concours et les examens.

L'attestation est à garder précieusement car aucun duplicata ne sera délivré.

Tout changement d'adresse ou de situation après avoir été recensé doit être signalé au Centre du Service National de Varcès.

Dans l'année suivant votre recensement, vous recevrez une convocation du Bureau du service national de Valenciennes afin d'effectuer la JAPD (Journée d'Appel de Préparation à la Défense). A l'issue de cette journée, un certificat de participation vous sera remis.

Le recensement à 16 ans facilite l'inscription d'office sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

EN SAVOIR PLUS

- www.defense.gouv.fr
- www.service-public.fr

L'inscription sur les listes électorales

Toute demande d'inscription ou de modification sur la liste électorale doit être signalée en Mairie avant le lundi 31 décembre 2012, dernier délai.



Les demandes doivent être déposées par les intéressés eux-mêmes.

Toutefois, les personnes qui ne peuvent se présenter elles-mêmes à la mairie peuvent :

- ◆ adresser leur demande par correspondance à l'aide du formulaire prévu à cet effet, disponible en mairie et en téléchargement sur internet ;
- ◆ sur le site : mon.service-public.fr

Pièces à produire à l'appui des demandes d'inscription :

Pour se faire inscrire sur les listes électorales, tout demandeur doit faire la preuve de sa nationalité, de son identité et de son attachement avec la commune.

- **La preuve de la nationalité et de l'identité** peut s'établir notamment par la présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

- **L'attachement avec la commune** peut être établie par tout moyen pouvant justifier, soit du domicile réel, soit des six mois de résidence exigés par la loi (avis d'imposition, quittances de loyer, d'eau, de gaz, d'électricité ou de téléphone fixe etc.).

Le droit à l'inscription au titre de contribuable s'établit par la production d'un certificat du service des impôts ou, à défaut, des avis d'imposition des cinq années en cause. Veillez à ce que les factures soient établies à votre nom et prénom et qu'elles ne datent pas de plus de 3 mois.

- **Le livret de famille** pour les femmes mariées.

Urbanisme Architecture

Vous envisagez des travaux (création d'un nouveau bâtiment)

Votre projet est-il soumis à permis de construire ou à déclaration préalable ?

Dans le cas général, votre projet sera soumis à permis de construire dès lors que son emprise au sol ou sa surface de plancher est supérieure à 20 m². Il suffit pour cela que l'une des deux valeurs soit supérieure à 20 m². Exemple : maison individuelle

Vous aurez simplement à déposer une déclaration préalable si l'emprise au sol ou la surface de plancher de la construction est comprise entre 5 m² (à compter du 1er mars 2012) et 20 m². Exemple : abri de jardin

Votre projet sera dispensé de formalité si son emprise au sol et sa surface de plancher sont inférieures à 5 m² (à compter du 1er mars 2012).

Vous envisagez des travaux sur une construction existante

Soumis à déclaration préalable

Sont soumis à la déclaration préalable les travaux suivants dès lors qu'ils n'entrent pas dans le champ du permis de construire.

- changements de destination d'un bâtiment existant,
- travaux de ravalement,
- travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment,
- travaux à l'intérieur des immeubles dans les secteurs sauvegardés sans modification de la structure et du volume existants,
- travaux créant une surface de plancher supérieure à cinq mètres carrés (5 m²) et inférieure à vingt mètres carrés (20 m²),
- travaux de modification du volume d'une construction existante entraînant le percement d'un mur extérieur,
- Dans les zones urbaines d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, quand les travaux entraînent la création, d'une surface de plancher inférieure à quarante mètres carrés (40 m²) sans porter la surface totale de la construction au delà du seuil de 170 mètres carrés (170 m²).

Soumis à permis de construire

Sont soumis à permis de construire les travaux suivants effectués sur des constructions existantes (dès lors qu'il ne s'agit pas de travaux d'entretien ou de réparations courants).

- Dans les zones urbaines d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, quand les travaux entraînent la création d'une surface de plancher supérieure à quarante mètres carrés (40 m²). Entre ce seuil de quarante mètres carrés (40 m²) et vingt mètres carrés (20 m²), le permis de construire est exigé quand les travaux portent la surface totale de la construction à plus de 170 mètres carrés (170 m²) et impliquent donc le recours à un architecte.
- Dans les autres zones quand les travaux entraînent la création d'une surface de plancher supérieure à vingt mètres carrés (20 m²).
- travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière.
- travaux portant sur un immeuble ou une partie d'immeuble inscrit au titre des monuments historiques (sauf s'il s'agit de simples travaux d'entretien et de réparations courants).
- travaux modifiant la structure ou la façade d'un bâtiment quand ils s'accompagnent d'un changement de destination.

Vous pouvez télécharger les formulaires d'urbanisme sur :

Un architecte consultant gratuitement à votre disposition

Dans le cadre de la charte architecturale et paysagère du territoire de l'Avant Pays Savoyard, la Communauté de communes de Yenne et le Conseil Général vous propose **une consultance architecturale gratuite**.

Il s'agit de permanences d'un architecte consultant qui vous apporte les conseils et recommandations nécessaires à la conception de votre projet de construction ou de travaux, et qui vous aide à l'élaborer, le plus en amont possible.

Ce service est financé à parité par la Communauté de communes et le Conseil Général. Il est géré par le Territoire de Développement Local (TDL) de l'Avant Pays Savoyard à Pont de Beauvoisin, notamment pour la prise des rendez-vous et pour la diffusion des avis.

Isabelle CHAPUIS - MARTINEZ, architecte urbaniste de votre secteur tient des permanences sur rendez-vous les 1^{er} et 3^{ème} mardis après-midi de chaque mois à Yenne, à l'antenne du TDL située Chemin de la Curiaz.

Avant toute demande de permis ou de travaux, prenez rendez-vous au Territoire de Développement Local de l'Avant Pays Savoyard, au 04 76 37 11 50. Consultez l'architecte le plus tôt possible, dès vos premiers croquis. Elle se rendra (si besoin) sur le site de votre projet.

Afin de lui permettre de vous conseiller efficacement, munissez-vous du maximum de renseignements lors de votre rendez-vous :

- un plan de situation,
- un extrait cadastral,
- le plan de votre terrain au 1/200^{ème}
- le certificat d'urbanisme (si vous en avez fait la demande),
- vos premières esquisses de plans
- des photos du site et des constructions environnantes.